

Portant tableau annuel d'avancement
Grade : Technicien principal 2^{ème} classe
pour l'année 2023

Le Maire de CLARENSAC,
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu la délibération n° 08-02-2021 en date du 10 février 2021 portant détermination des ratios promus/promouvables,
Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 2 février 2021 après avis du comité technique en date du 28 janvier 2021,

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2023, le tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Nomination possible à compter du :
GALLIGANI Walter	Technicien	01/01/2023

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de CLARENSAC est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

Ampliation adressée :

- au Comptable de la collectivité

Fait à CLARENSAC
Le 13 janvier 2023
Le Maire,
Patrick GERVAIS

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.
- Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Portant tableau annuel d'avancement
Grade : Educateur principal 2^{ème} classe
pour l'année 2023

Le Maire de CLARENSAC,
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu la délibération n° 08-02-2021 en date du 10 février 2021 portant détermination des ratios
promus/promouvables,
Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 2 février 2021 après
avis du comité technique en date du 28 janvier 2021,

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2023, le tableau annuel d'avancement au grade d'éducateur principal
de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Nomination possible à compter du :
HADDOU Menouer	Educateur	01/01/2023

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de CLARENSAC est chargée
de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en
assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général
de la fonction publique.

Ampliation adressée :

- au Comptable de la collectivité

Fait à CLARENSAC
Le 13 janvier 2023
Le Maire,
Patrick GERVAIS

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

